

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 001-210100616-20250929-2025_28_01-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CC

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 Septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 24 Septembre 2025 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage

24/09/2025

Date de convocation

24/09/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Pouvoirs : 02
- Votants : 13

Votes exprimés : 15

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention 0 :

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	☒	☐		L. SANTOS-CANTERO	☒	☐	
N. AUBRUN	☒	☐		A. GUILLEMIN	☐	☒	G. PREVOST
S. GAYRAUD	☒	☐		C. PINTI	☒	☐	
G. CHATEL	☒	☐		P-Y. GENS	☒	☐	
R. NOVEL	☒	☐		L. PUJOS	☒	☐	
G. DELAHAYE	☐	☒	N. AUBRUN	S. THIBLET	☒	☐	
I. BOUVET	☒	☐		N. DURAND	☒	☐	
G. PREVOST	☒	☐					

Secrétaire de séance : Mme Régine NOVEL

OBJET : DELIBERATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- ✚ Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;
- ✚ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✚ Vu le Code de l'environnement,
- ✚ Vu la délibération du 4 décembre 2017 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation, complétée par celle du 7 décembre 2020 précisant de nouveaux objectifs ;
- ✚ Vu les nombreuses remarques des personnes publiques associées, les élus ont décidé de retravailler sur leur projet communal notamment sur la suppression de zones 1AU et 2AU.
- ✚ Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en Conseil municipal dans ses séances du 2 décembre 2019, 7 décembre 2020, 8 mars 2021 et du 28 septembre 2021.
- ✚ Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- ✚ Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2023-ARA-AUPP-1385 en date du 26 mars 2024 ;
- ✚ Vu l'avis de la CDPENAF dans sa séance du 29 mars 2024 ;
- ✚ Vu les avis des personnes publiques associées, recueillis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- ✚ Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°AR-2024/001 en date du 7 mars 2024, définissant les modalités de l'enquête publique relative à la révision du PLU ;
- ✚ Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 8 avril au vendredi 7 mai 2024 en mairie de Brens ;
- ✚ Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur accompagné d'une réserve et de recommandations ;
- ✚ Vu la réunion technique du 3 juillet 2024 avec les personnes publiques associées pour finaliser le dossier avant son approbation ;
- ✚ Vu la délibération 2025-02 du 18 février 2025 approuvant la révision du PLU ;
- ✚ Vu le recours gracieux de la Préfecture de l'Ain du 28 mai 2025 mettant en évidence des illégalités et incohérences (assainissement, servitude gaz, logements locatifs sociaux, échancier des OAP, implantation des piscines et gîtes ruraux, emplacements réservés, cohérence rédactionnelle) ;
- ✚ Vu la réunion tenue qui s'est tenue à la Préfecture de l'Ain le 8 juillet 2025 en présence de Mme le Maire de Brens, les services de la Préfecture et de la DDT, des services de la Préfecture et de l'AMO qui a débouché sur la possibilité laissée à la commune de Brens de modifier son PLU pour le rendre conforme à la législation et en réécriture simple ;
- ✚ Vu la délibération du 21 juillet 2025 retirant la délibération approuvant l'approbation du PLU ;

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 30/09/2025
Madame Le Maire.



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 001-210100616-20250929-2025_28_01-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CC

- ✚ **Considérant** que la révision du PLU a été réécrite afin de corriger les illégalités relevées et de garantir la conformité du document avec la législation en vigueur ;
- ✚ **Considérant** que le dossier est désormais prêt à être approuvé ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- ✚ **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- ✚ **Dit** que le PLU sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme pour le début du contrôle de légalité du document.
- ✚ **Dit** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 30/09/2025
Madame Le Maire.